



M, Mme, Mlle.....

Nom de jeune fille.....
(indispensable si vous avez changé d'état civil)

Prénom.....Date de naissance: .../.../...

Adresse.....

Code postal Commune.....

Téléphone :

Etablissement d'exercice
(nom et adresse de l'école ou du collège. Pour les titulaires mobiles, le nom de l'école de rattachement) :

SPECIALITE :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Adjoint élémentaire | <input type="checkbox"/> CLIS |
| <input type="checkbox"/> Adjoint maternelle | <input type="checkbox"/> Rééducateur |
| <input type="checkbox"/> Directeur élémentaire
Nb de classes | <input type="checkbox"/> Psychologue |
| <input type="checkbox"/> Directeur maternelle
Nb de classes | <input type="checkbox"/> Référent ASH |
| <input type="checkbox"/> ZIL | <input type="checkbox"/> Adjoint étab. spécialisé |
| <input type="checkbox"/> Brigade M.C. | <input type="checkbox"/> Directeur étab. spécialisé |
| <input type="checkbox"/> Brigade F.C. | <input type="checkbox"/> PEMF - IMF |
| <input type="checkbox"/> Classe initiation | <input type="checkbox"/> Directeur école applic. |
| <input type="checkbox"/> Classe d'Adaptation | <input type="checkbox"/> C.P.C. |
| <input type="checkbox"/> AE / EVS | <input type="checkbox"/> C.P.A.I.E.N. |
| | <input type="checkbox"/> Adjoint SEGPA. |
| | <input type="checkbox"/> Directeur adjoint SEGPA |
| | <input type="checkbox"/> Directeur EREA / ERDP |

Liste de diffusion : le SNUipp envoie des informations par courrier électronique (circulaires en version pdf et nouvelles de dernière minute). Si vous souhaitez en être destinataire, merci d'indiquer votre e.mail :

.....@.....

Cotisation (voir tableau au verso)

Cocher les cases correspondant à votre situation

LE PAIEMENT EN TOTALITE

joindre un chèque à l'ordre de SNUIPP Rhône

- Cotisation :
- Si vous le souhaitez :
caisse de "Solidarité"
- TOTAL :

LE PAIEMENT FRACTIONNE

Retourner la fiche de prélèvements complétée
et signée accompagnée d'un RIB

- Montant total cotisation :
- Si vous le souhaitez :
caisse de "Solidarité"
- Montant de chaque prélèvement :

remplir l'imprimé de prélèvement joindre un RIP ou un RIB

ECHELON

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11

SITUATION ADMINISTRATIVE :

- instituteur
- professeur d'école
- prof d'école hors classe
- PE1
- PE2
- Liste complémentaire PE
- détaché
- disponibilité
- congé parental
- congé formation
- retraité(e)
- CLD / CLM
- AVS
- EVS
- temps complet
- temps partiel
quotité :

Pour les années suivantes, j'autorise la Section du Rhône du SNUIPP à renouveler automatiquement le prélèvement. (*)

Conformément aux résolutions de la CNIL, le SNUIPP (FSU) pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser ses publications. Il me communiquera les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion de la CAPD et je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés conformément aux articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUIPP.

(*) Sur simple lettre de ma part en début d'année scolaire, le prélèvement sera suspendu.

Signature (obligatoire):

Paiements fractionnés (prélèvements sans frais)

REEMPLIR L'IMPRIMÉ CI-DESSOUS :

- * Si vous optez pour la première fois pour le prélèvement de votre cotisation
- * Si vous aviez déjà le prélèvement mais qu'une modification est intervenue :
 - état-civil
 - références bancaires (numéro de compte, banque, agence, etc ...)

DATE DES PRELEVEMENTS : Les premiers de chaque mois jusqu'au 01/07/2010

D'autre part, n'hésitez pas à nous faire part de toute modification de votre situation (promotion, temps partiel, congé parental...).

DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps utile au créancier.

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU DEBITEUR

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

COMPTE A DEBITER

Code	Etablissement	Guichet	N° du compte	Clé RIB
.....

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

SNUIPP SECTION DU RHONE
12 RUE DE LA TOURETTE
69001 LYON

Date :

Signature :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1/4/80 de la Commission Informatique et Libertés.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessus. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR
131.369

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU DEBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

SNUIPP SECTION DU RHONE
12 RUE DE LA TOURETTE
69001 LYON

COMPTE A DEBITER

Code	Etablissement	Guichet	N° du compte	Clé RIB
.....

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

Date :

Signature :

Prrière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier, sans les détacher, en y joignant **obligatoirement** un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de Caisse d'Epargne (R.L.C.E.).

Si vous choisissez le **PAIEMENT FRACTIONNE**, retournez nous très rapidement le bulletin d'adhésion rempli et signé, accompagné d'un **RIB ou RIP**, et de la demande et autorisation de prélèvement remplie et signée.

Les prélèvements ont lieu au début de chaque mois, jusqu'au 01/07/2010 inclus, selon le principe suivant :

pour obtenir le montant de chaque prélèvement, diviser la cotisation par le nombre de prélèvements. C'est simple !

adhésion avant le	20/09/09	20/10/09	20/11/09	20/12/09	20/01/10	20/02/10	20/03/10	20/04/10	20/05/10	20/06/10
Nombre de prélèvements	10	9	8	7	6	5	4	3	2	chèque

Se syndiquer maintenant !!!

Les élections professionnelles de 2008 l'ont confirmé : plus de 53% des collègues du département, par leur vote, ont montré la confiance qu'ils portent au SNUipp, tant au niveau de la défense individuelle qu'à celui des actions collectives.

Ces résultats confirment la forte implantation du SNUipp au plan départemental, académique et national.

Sur l'année 2008/2009, le mouvement dans le premier degré a conduit un nombre encore plus grand de collègues à rejoindre le SNUipp.

Le SNUipp-FSU est le premier syndicat dans les écoles.

C'est pourquoi nous (re)proposons à chacun de se (re)syndiquer.

Plus nombreux, nous serons encore plus efficaces !!! (et n'oubliez pas que les ressources financières du SNUipp proviennent des seules cotisations de chacun... et permettent de financer les actions, d'éditer et d'envoyer les bulletins hebdomadaires et bimensuels).

Votre cotisation syndicale donne droit désormais à **une réduction d'impôts de 66%**.

Ce qui signifie que **les deux tiers de votre cotisation 2009/2010 seront déductibles du montant de votre impôt sur les revenus 2010 (déclaration 2011).**

Alors, plus d'hésitation... syndiquez-vous !

Où va ma cotisation ?

La cotisation est annuelle et par année scolaire. Elle est calculée en fonction de l'indice à la date d'adhésion (indice x 0,362). Les cotisations du 3ème jusqu'au 6ème échelon inclus ont un coefficient légèrement diminué (de 0,286 à 0,351). Pour les PEZ, seule la part nationale est demandée. La déduction pour cotisation syndicale étant de 66%, ce sont les deux tiers de votre cotisation 2009/2010 qui seront déduits de votre impôt 2011. Ainsi, pour un PEZ le coût réel de la cotisation est de 34 €, il est de 77,20 € pour un PE au 10è échelon.

Les collègues ayant opté pour le prélèvement automatique recevront chaque année un formulaire de réadhésion à renvoyer à la section. Sauf avis contraire de leur part, leur adhésion est reconduite.

- 75 € sont reversés par la Section du Rhône à la trésorerie nationale (secrétariat, revue "Fenêtre sur Cours", locaux, activités nationales et internationales, etc...). Une partie de cette somme est versée à la FSU, à la FGR (Fédération Générale des Retraités) et à l'Internationale de l'Education.
- Le reste permet à la Section du Rhône du SNUIPP de fonctionner, renouveler et entretenir le matériel, financer les actions (manifestations, ...), éditer et envoyer le bulletin

hebdomadaire "SNUIPP Rhône Informations" et le bulletin "L'Ecole Libérée".

Les syndicats reçoivent individuellement ces publications à leur domicile.

* La caisse de "Solidarité" permet d'aider certains collègues en difficultés, de soutenir des luttes nationales ou internationales (salariés, chômeurs, sans papiers...).

Le SNUIPP ne reçoit aucune subvention et ses ressources ne dépendent que de ses adhérents et donc du nombre de syndiqués.

SNUIPP 69 - COTISATIONS 2009 - 2010

INSTITUTEURS		Echelons																	
		5	6	7	8	9	10	11			5	6	7	8	9	10	11		
Adjoint + Classe unique		120	134	147	155	163	174	191	PEZ	100	123	130	137	160	183	197	210	227	244
Spécialisé		124	139	153	160	168	179	197	Adjoint + Classe unique	100	132	138	145	169	194	207	220	236	254
IMF + CPAIEN		132	148	162	171	178	190	206	Spécialisé + IMF + CPAIEN	131	137	144	168	193	206	219	235	253	
Directeur 2 à 4 classes		127	142	156	164	172	182	200	Directeur 2 à 4 classes	135	141	148	174	198	211	224	241	258	
Directeur 5 à 9 classes		131	147	161	169	177	188	205	Directeur 5 à 9 classes	138	145	152	177	202	215	228	245	262	
Directeur 10 classes et +		134	150	165	173	181	192	209	Directeur 10 classes et +	180	180	205	218	231	249	265			
Directeur établissement spécialisé			154	168	177	185	196	212	Directeur établissement spécialisé										

PROFS D'ECOLE		Echelons																			
		3	4	5	6	7	8	9	10	11			3	4	5	6	7	8	9	10	11
Adjoint + Classe unique		100	123	130	137	160	183	197	210	227	244	Adjoint + classe unique	237	258	274	289	Moins de 1 350 euros	88			
Spécialisé + IMF + CPAIEN		132	138	145	169	194	207	220	236	254	Spécialisé + IMF + CPAIEN	248	267	284	299	Mi-temps	50% de la cotisation due (minimum 74 euros)	de 1 351 à 1 670 euros	111		
Directeur 2 à 4 classes		131	137	144	168	193	206	219	235	253	Directeur de 2 à 4 classes	247	266	283	298	autres quotités	au prorata de la cotisation due	de 1 671 à 1 830 euros	135		
Directeur 5 à 9 classes		135	141	148	174	198	211	224	241	258	Directeur 5 à 9 classes	252	271	288	303	AE / EVS / PE1	30	Plus de 1 831 euros	162		
Directeur 10 classes et +		138	145	152	177	202	215	228	245	262	Directeur 10 classes et +	256	275	292	308	Dispo. + Congé parental	41				
Directeur établissement spécialisé		180	180	205	218	231	249	265	Directeur établissement spécialisé	259	279	295	311								

HORS CLASSE P.E.		Echelons											Temps partiels et autres			Retraites							
		4	5	6	7	8	9	10	11			4	5	6	7	8	9	10	11			Moins de 1 350 euros <th>88</th>	88
Adjoint + classe unique		237	258	274	289	Adjoint + classe unique	237	258	274	289	Mi-temps	50% de la cotisation due (minimum 74 euros)	de 1 351 à 1 670 euros	111									
Spécialisé + IMF + CPAIEN		248	267	284	299	Spécialisé + IMF + CPAIEN	248	267	284	299	autres quotités	au prorata de la cotisation due	de 1 671 à 1 830 euros	135									
Directeur de 2 à 4 classes		247	266	283	298	Directeur de 2 à 4 classes	247	266	283	298	AE / EVS / PE1	30	Plus de 1 831 euros	162									
Directeur 5 à 9 classes		252	271	288	303	Directeur 5 à 9 classes	252	271	288	303	Dispo. + Congé parental	41											
Directeur 10 classes et +		256	275	292	308	Directeur 10 classes et +	256	275	292	308													
Directeur établissement spécialisé		259	279	295	311	Directeur établissement spécialisé	259	279	295	311													

IMPORTANT

La cotisation syndicale donne droit à une réduction d'impôt de 66% de son montant.

Après déduction, votre

cotisation ne vous aura donc coûté que le tiers de son montant.